



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

17 DEC. 2021

Monsieur Le Maire
Place de la Mairie
THOUARCE
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

+ Gramme, He - 2 Tours - 2
membres de conseil P.C.V.

Saint Herblain, le 15 Décembre 2021

A L'attention de Laurent MONTGOBERT

Dossier suivi par Landry ROBIN
landry.robin@cnpf.fr – Tél : 02 51 62 09 60

Objet : Avis Elaboration/Révision PLU
Commune de Bellevigne-en-Layon

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 18 novembre 2021 concernant le projet d'élaboration et de révision du PLU de la commune de Bellevigne-en-Layon que vous m'avez transmis pour avis.

Les données forestières que nous vous avons adressées ont été dans l'ensemble correctement exploitées dans les différents documents constitutifs de votre projet de PLU. Cependant, la lecture de certaines pièces de ce projet m'amène à formuler quelques remarques.

Page 45 du diagnostic territorial – Il est indiqué « *que deux grands propriétaires privés dominent avec la forêt de Beaulieu (554 ha) et de Brissac (289 ha)* ». Les forêts de Beaulieu et de Brissac sont divisées en plusieurs propriétés privées, toutes dotées d'un document de gestion durable.

Page 47 il est précisé que des préconisations seront respectées afin de mieux intégrer la forêt notamment « *...une utilisation avec parcimonie des classements en Espaces Boisés Classés (L.113.1 du Code de l'urbanisme)* ». Or, après consultation des plans de zonage, je constate que la majorité des parcelles forestières a été classée en Espaces boisés classés. Il n'y a donc pas de cohérence entre ce qui est préconisé et ce qui est effectivement appliqué. La généralisation de ce type de classement n'apporte aucune plus-value lorsqu'elle se superpose à des espaces forestiers dotés de documents de gestion durable.

Dans le tome 1-2 de l'Etat initial de l'environnement aux pages 24 et 25 concernant les ZNIEFF forêt de Beaulieu et forêt de Brissac, j'ai le regret de lire un véritable plaidoyer contre les résineux. Je relève les phrases suivantes : « *La pérennité du site va dépendre de la gestion forestière qui doit éviter l'enrésinement et conserver les milieux humides.[...] Le peuplement forestier est constitué d'une chênaie sessiflore dégradée par les enrésinements croissants de pins.[...] L'objectif principal*

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

de gestion est d'empêcher l'enrésinement des landes par la mise en place de mesures d'entretien (pâturage, fauche) ».

Pour rappel, les forêts de Beaulieu et de Brissac sont couvertes par plusieurs documents de gestion durable validés par l'administration forestière. A aucun moment il n'est prévu dans ces documents de planter des résineux en remplacement des feuillus. Les plantations de résineux programmées concernent des renouvellements de parcelles déjà enrésinées et des reboisements de peuplements en impasse sylvicole (taillis pauvres) ou en impasse sanitaire ou climatique. Il n'y a aucun projet de transformation des chênaies sessiliflores (et non « *sessiflores* »), en pinèdes dans les documents de gestion en cours de validité. Il est donc faux et abusif de parler d'une dégradation des chênaies par des enrésinements croissants. De plus, les données forestières que nous vous avons transmises corroborent le fait que les résineux sont largement minoritaires sur ce territoire, ne représentant que 13% des espaces boisés, le restant, soit 87%, est feuillu. Et suivant vos informations, le taux d'occupation par les résineux sur le territoire de votre commune est de 2.3% contre 14.3% pour les peuplements feuillus (page 14, tome 1-2 de l'Etat initial de l'environnement). La plantation de résineux, de pins maritimes dans le cas présent, peut parfois représenter la seule alternative à un reboisement. Un projet de boisement ou de reboisement fait toujours l'objet d'une étude de terrain rigoureuse afin de déterminer quelles essences sont les mieux adaptées au sol et aux conditions évolutives du climat (utilisation d'outils bioclimatiques tels que BioClimSol). Bien entendu, toute substitution d'occupation des sols modifie les compositions floristiques et faunistiques, et la biodiversité qui s'y développe s'en trouve modifiée. Pour autant, les pinèdes accueillent une faune et une flore associées dont l'intérêt n'est pas négligeable à l'échelle d'un massif forestier.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'une ZNIEFF est un inventaire sans véritable portée réglementaire, qui n'impose aucune règle de gestion sylvicole.

J'émetts cependant un avis favorable à ce projet de PLU de la commune de Bellevigne-en-Layon **sous réserve de la prise en compte effective des remarques formulées ci-dessus**. Notamment le retrait de l'ensemble des allégations formulées à l'encontre des résineux du tome 1-2 de l'Etat initial de l'environnement ainsi que le retrait de la couche EBC sur les surfaces couvertes par un document de gestion durable approuvé par le CRFP.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPF



Guy de COURVILLE